

# Commune de LA BUISSIÈRE

Place de la Mairie  
38530 LA BUISSIÈRE  
Tél. 04 76 97 32 13  
Fax 04 76 08 59 41  
[communelabuissiere@orange.fr](mailto:communelabuissiere@orange.fr)

*Affichage*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2017

PRESENTS : BARD Guillaume, BORDET Nathalie, CARRON Christelle, CERNESSON Grégor, DEDIEU Marc, MAITRE André, MAUSS Stéphane, PEROTTO Laëtitia,

ABSENTS : BLANCHEMAIN Camille, CARRARO Stéphane, CHARLET Céline, PICARD Julien

SECRETAIRE : BORDET Nathalie

## EPHEMERIDE

8 juillet	réunion à la mairie de Pontcharra – Association les amis des animaux
9 juillet	Cinétoile
12 juillet	Réunion en mairie pour PLU avec le service ADS de la CCPG Réunion à la CCPG avec la DDT pour les risques Isère Amont
Semaine 29	travaux pour implantation du panneau lumineux
Du 4 août au 28 août	congés de Mme GUIHARD
Du 3 août au 28 août	Remplacement au secrétariat de mairie

Le Maire souhaite de bonnes vacances aux membres du conseil municipal.

## I. MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DE LA BUISSIÈRE

### DECISION N° 1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4/07/2003 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de LA BUISSIÈRE.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan a approuvé le dossier modificatif de réalisation de la ZAC de La Buissière.

Le dossier de réalisation de cette zone, aménagée et commercialisée par la communauté de communes, a été modifié pour tenir compte :

- Des modifications entraînées par l'approbation du PLU de la Buisnière le 22 janvier 2016,
- de la cession d'une parcelle par la communauté de communes de 5,31 ha d'un seul tenant sur la zone sud à la Poste, incluant une voirie publique de 3 007 m<sup>2</sup> qui a été au préalable déclassée.
- du découpage parcellaire en deux lots au lieu de trois sur la zone nord.

Il comprend :

1) Le projet de programme des équipements publics à réaliser.

Ce programme porte sur les travaux d'infrastructures d'aménagement, notamment :

- l'accès à la zone avec la création d'un Tourne à Gauche sur la RD1090,
- le maintien de l'accès aux parcelles périphériques à la ZAC,
- la création d'une voirie interne à la zone intégrant des cheminements piétons,
- les réseaux secs et humides destinés à la viabilisation des parcelles à commercialiser non compris le gaz,
- un traitement paysager qualifiant du site,
- la création de trois bassins d'infiltration des eaux pluviales.

2) Le projet de programme global des constructions à réaliser sur la zone.

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu a pour objectifs de :

- rechercher une desserte optimale depuis l'autoroute A41
- favoriser un aménagement intégré respectant les principes de développement durable
- soigner la qualité du site (urbanistique, architecturale, paysagère....)

Le programme global des constructions représente une surface de plancher constructible de 237 128 m<sup>2</sup> sur le secteur sud en une seule tranche d'aménagement.

Pour le secteur nord qui sera aménagé dans un deuxième temps, la surface de plancher constructible s'élève à 61 372 m<sup>2</sup>.

3) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Les principales tranches d'aménagement, pour le secteur sud, devraient être terminées durant l'année 2017.

Les dépenses globales de l'opération sont estimées à 4 242 500,65 € HT.

Les recettes globales de l'opération sont estimées à 4 953 044,74 € HT et sont constituées des cessions de terrains s'élevant à 4 105 410 € HT (soit 85 286 m<sup>2</sup> de foncier), complétées par un total de subventions de 847 634,74 € HT.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de La Buissière établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents (contre : 0 – abstention : 0) le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de La Buissière établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme et comme présenté ci-dessus par M. le Maire.

## II. MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DE LA BUISSIÈRE - ECONOMIE

### DECISION N° 2

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5/04/2013 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Buissière.

Monsieur le Maire expose que le programme des équipements publics modifiés de la zone de la Buissière a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes le Grésivaudan en date du 26 juin 2017.

Le programme des équipements publics de la zone de la Buissière portait sur les travaux d'infrastructure d'aménagement de la zone d'activités aménagée et commercialisée par la communauté de communes.

Ce programme des équipements publics a été modifié pour tenir compte :

- de la cession par la communauté de communes d'une parcelle de 5,31 ha d'un seul tenant sur la zone sud à la Poste, incluant une voirie publique de 3 007 m<sup>2</sup> qui a été au préalable déclassée.
- du découpage parcellaire en deux lots au lieu de trois sur la zone nord.

Le projet de programme des équipements publics modifié joint en annexe porte sur les travaux d'infrastructures d'aménagement réalisés et restant à réaliser, notamment :

- la création d'une voirie interne à la zone intégrant des cheminements piétons,
- l'accès à la zone avec la création d'un Tourne à Gauche sur la RD1090,
- le maintien de l'accès aux parcelles périphériques à la ZAC,
- les réseaux secs et humides destinés à la viabilisation des parcelles à commercialiser non compris le gaz,
- un traitement paysager qualifiant du site,
- la création de trois bassins d'infiltration des eaux pluviales.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC de La Buisnière.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents (contre : 0 – abstention : 0) le programme des équipements publics modifié de la ZAC de LA BUISSIÈRE comme présenté ci-dessus par M. le Maire.

### III. SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION CLUB DES AMIS DS ANIMAUX

#### DECISION N° 3

M. le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Grésivaudan a décidé de ne plus soutenir l'association « CLUB DES AMIS DES ANIMAUX » présidée par M. Maurice CHARRA (siège : Mairie de PONTCHARRA).

M. le Maire rappelle que la Commune de LA BUISSIÈRE fait appel à cette association en cas de divagation d'animaux.

Une réunion est prévue samedi 8 juillet à la mairie de Pontcharra en présence des communes concernées.

Le sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### IV. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET AEP LES GRANGES 2<sup>ème</sup> TRANCHE CONTRAT DE MISSION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (SCPS)

#### DECISION N° 4

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du 15/04/2014,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note et approuve à l'unanimité des membres présent, les décisions suivantes :

Signature en date du 19 juin 2017 de la proposition de contrat de mission en matière de sécurité et de protection de la santé (mission niveau II) présenté par la SARL MBM coordination – 3A Boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE Pour assurer la sécurité et la protection de la santé des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable Les Granges 2<sup>ème</sup> tranche.

## V. DIVERS

- FOIRE DES BOURGEONS DU 25 MARS 2018

### DECISION N°5

M. Grégor CERNESSON présente le règlement 2018 ainsi que le bulletin d'inscription à la foire, en précisant que le règlement 2018 est identique à celui de 2017, à part le changement des dates.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- FACTURATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
TAUX DE LA REDEVANCE POUR PRESERVATION DES  
RESSOURCES EN EAU

### DECISION N°6

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le maintien du taux de la redevance pour la préservation des ressources en eau pour la facturation 2016/2017 qui sera émise en 2017.

Compte rendu approuvé pour affichage  
Le Maire, André MAITRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BUISSONNIERE' at the top, a central emblem, and '(Isère)' at the bottom.